

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2021**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois de janvier deux mille vingt et un (21 janvier 2021), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue par vidéoconférence, à compter de DIX-SEPT HEURES TRENTE-SEPT (17 h 37), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

**2021-01-005**

**2. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS**

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que le 27 août dernier, le premier ministre a prolongé cet état d'urgence jusqu'au 2 septembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléconférence Zoom;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence Zoom.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2021-01-006

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Séance tenue à huis clos;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2021;
6. Gestion du personnel :
  - a. Lettre d'entente – madame Chantal Couture;
  - b. Embauche d'une contractuelle – adjointe virtuelle;
7. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Adoption de la nouvelle image de marque de la MRC des Chenaux;
  - c. Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC des Chenaux;
  - d. Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024;
  - e. Entente de partenariat régional en tourisme 2021-2022;
  - f. Plan d'optimisation des ressources, de rétablissement et de maintien de l'offre – Transport adapté et collectif des Chenaux;
  - g. Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) – budget 2021;
8. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
    - i. MRC de Maskinongé – projet de règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charrette;
  - c. Adoption du programme de travail en vue de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux;
9. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Comité culture;
  - c. Comité de développement du territoire;
  - d. Comité des ressources humaines;
  - e. Comité de sécurité incendie;
  - f. Comité sur la sécurité publique;
  - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
  - h. Comité touristique;
10. Fonds régions et ruralité :
  - a. Projets structurants :
    - i. Enveloppes dédiées;
    - ii. Enveloppes – projets structurants;
  - b. Demandes régionales;
  - c. Modification de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
11. Développement économique :
  - a. Demande de financement FLI-FLS (Villa Saint-Narcisse 2020);
  - b. Demande de fonds jeunes promoteurs (FJP);

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Pizzéria Mont-Carmel;
  - d. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Ciné Cure inc. - Le Toit Rouge;
  - e. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Location A.S. S.E.N.C.;
12. Appuis demandés :
- a. MRC de Maskinongé – demande au ministère des Transports afin d'accélérer les décaissements immédiats des sommes accordées pour le transport collectif des personnes;
  - b. Madame Isabelle Dorais – demande d'accessibilité au module ZTE smart hub de Telus;
13. Correspondance déposée :
- a. Ministre de la Culture et des Communications – avis d'intention de classer en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* le calvaire du Bas-de-Sainte-Anne situé à Sainte-Anne-de-la-Pérade;
  - b. Ministre des Transports – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;
  - c. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie – Programme PAFILR;
  - d. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – entrée en vigueur du règlement 2020-123;
  - e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – projet de règlement 2020-124;
  - f. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020;
  - g. Ministère des Transports – avis de versement de contribution financière pour l'organisation et l'exploitation du service de transport collectif 2019;
  - h. Lettre de remerciement – Centre d'action bénévole des riverains et de la Moraine;
14. Pour votre information;
15. Autres sujets :
- a. Comité de suivi – Ressources Utica sud-ouest inc.;
  - b. Programme *Territoires : drainage et chaulage des terres*;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2021-01-007

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Adoptée.

2021-01-008

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2021**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2021.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6. GESTION DU PERSONNEL**

2021-01-009

**6a. LETRE D'ENTENTE – DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT DE MADAME CHANTAL COUTURE**

Considérant la demande de madame Chantal Couture qui occupe le poste de secrétaire greffe et trésorerie, faite le 7 décembre 2020, à l'effet d'obtenir un congé sans traitement;

Considérant que la convention collective exige un délai de 3 mois pour faire une demande de congé sans traitement;

Considérant qu'un congé sans traitement a déjà été octroyé à madame Marie-Pier Lemaire, agente de développement culturel et des communications, et que selon l'article 18.04, une personne salariée à la fois peut bénéficier d'un congé sans traitement;

Considérant que la MRC des Chenaux accorde à madame Couture un congé sans traitement, à compter du 4 janvier 2021, pour une période de trois mois se terminant le 2 avril 2021;

Considérant que ce congé sans traitement est sans possibilité de retour avant sa date de fin;

Considérant qu'au cours de la période de congé sans traitement, la MRC des Chenaux pourra attribuer certaines tâches du poste de madame Couture à forfait plutôt que de procéder à l'embauche d'un employé temporaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, à signer la lettre d'entente à intervenir entre la MRC des Chenaux et le Syndicat des employés de la MRC des Chenaux relative au congé sans traitement accordé à madame Chantal Couture.

Adoptée.

2021-01-010

**6b. EMBAUCHE D'UNE CONTRACTUELLE – MADAME PATRICIA BROUILLETTE - ADJOINTE VIRTUELLE**

Considérant le congé sans traitement accordé à madame Chantal Couture, secrétaire, greffe et trésorerie;

Considérant que pendant la durée du congé sans traitement, la MRC des Chenaux peut attribuer certaines tâches du poste de madame Couture à forfait plutôt que de procéder à l'embauche d'un employé temporaire;

Considérant l'offre de service reçu de madame Patricia Brouillette, adjointe virtuelle;

Considérant que le budget 2021 prévoit un montant suffisant au chapitre de la gestion financière et administrative;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux octroi un mandat à madame Patricia Brouillette, adjointe virtuelle, pour un maximum de 35 heures par semaine, au taux horaire de 35 \$ de l'heure, et de 0,50 \$/km pour les frais de déplacement.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu que cette entente de service soit à durée indéterminée, selon les besoins de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**7. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

**2021-01-011**

**7a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13175 à 13226 ainsi que les autres sommes déboursées au 20 janvier 2021 totalisant 1 534 867,36 \$.

Adoptée.

**2021-01-012**

**7b. ADOPTION DE LA NOUVELLE IMAGE DE MARQUE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux a accordé un mandat à la firme Acolyte communication inc., le 20 mai 2020 (résolution numéro 2020-05-099) afin de réaliser une nouvelle image de marque pour la MRC des Chenaux;

Considérant que les objectifs du projet sont d'élaborer une stratégie d'image de marque qui aidera la MRC des Chenaux à se démarquer des autres territoires, de mobiliser les partenaires et d'attirer des familles à s'établir sur le territoire;

Considérant que le concept a été présenté lors d'une rencontre de travail aux membres du conseil des maires de la MRC des Chenaux par la firme Acolyte communication inc.;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte la nouvelle image de marque de la MRC des Chenaux proposée par la firme Acolyte communication inc. et autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à organiser le dévoilement médiatique de la nouvelle image de marque et d'implanter la nouvelle image de marque au sein de l'organisation selon les budgets autorisés.

Adoptée.

**2021-01-013**

**7c. POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une Politique culturelle en 2006;

Considérant que le plan d'action culturel 2021-2023 a été adopté, par le conseil de la MRC des Chenaux, le 21 octobre 2020 et que ce plan prévoit une Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

Considérant qu'un budget total de 3000 \$ sur les trois années est réservé pour l'achat d'œuvre d'art;

Considérant qu'un comité de sélection a été mis sur pied afin de recommander à ce conseil un choix d'œuvres à acquérir;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que pour donner suite à un appel d'offres, six œuvres d'art ont été soumises au comité de sélection à des fins d'achat;

Considérant la recommandation des membres du comité de sélection;

Considérant que les œuvres sélectionnées devront être encadrées et que le coût de l'encadrement sera assumé par la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de procéder à l'achat de l'œuvre *Outside the box* de Zabel, de Champlain, pour un montant total s'élevant à 850 \$ (taxes incluses).

Il est également résolu de procéder à l'achat de l'œuvre *Chute de la rivière Batiscan* de monsieur Claude Côté, de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, pour un montant total s'élevant à 168 \$ (taxes incluses).

Il est de plus résolu de remercier les membres du comité de sélection, en l'occurrence madame Marie-Pier Lemaire, madame Caroline Trépanier, madame Martine Couture, madame Linda Letendre, monsieur Raymond Quenneville et monsieur Christian Fortin, pour leur participation au comité.

Adoptée.

**2021-01-014**

**7d. ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN MAURICIE 2021-2024**

Considérant que la MRC des Chenaux a signé le 1<sup>er</sup> mai 2017, en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, une Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie pour la période 2017-2020;

Considérant la volonté des partenaires régionaux de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour prendre en charge le développement agricole par le biais d'une Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie pour la période 2021-2024;

Considérant que la MRC des Chenaux contribuera à l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024, pour un apport annuel de 6500 \$, pour une somme totale de 19 500 \$;

Considérant que la contribution de la MRC des Chenaux proviendra du Fond régions ruralité, volet 2;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet, monsieur Gérard Bruneau, à signer l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024.

Adoptée.

**2021-01-015**

**7e. ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2021-2022**

Considérant que la MRC des Chenaux a signé le 23 mai 2017, en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, une Entente de partenariat régional en tourisme;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que Tourisme Mauricie négocie actuellement une bonification du fonds de l'Entente de partenariat régional – volet 3 en tourisme avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de 150 000 \$;

Considérant la volonté des partenaires régionaux de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour prendre en charge le développement touristique par le biais de l'Entente de partenariat régional en tourisme – volet 3 pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

Considérant que la MRC des Chenaux contribuera à l'Entente de partenariat régional en tourisme – volet 3 pour un apport annuel de 2500 \$ pour une somme totale de 5000 \$;

Considérant que la contribution de la MRC des Chenaux proviendra du Fonds régions et ruralité, volet 2;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet, monsieur Gérard Bruneau, à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée.

2021-01-016

7f. **PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES, DE RÉTABLISSEMENT ET DE MAINTIEN DE L'OFFRE – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAU**

Considérant que le ministère des Transports, en raison du contexte particulier des derniers mois, occasionnés par la pandémie de la COVID-19, demande aux corporations de transport adapté et collectif du Québec de produire un plan d'optimisation des ressources, de rétablissement et de maintien de l'offre;

Considérant que le Transport adapté et collectif des Chenaux a subi une baisse d'achalandage de 90 % à la suite des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'en plus de la baisse de l'achalandage, le Transport adapté et collectif des Chenaux a subi une croissance des coûts associés aux mesures sanitaires mises en place;

Considérant que le conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Chenaux a adopté, lors d'une séance spéciale tenue le 14 décembre 2020, un plan d'optimisation des ressources, de rétablissement et de maintien de l'offre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux adopte le plan d'optimisation des ressources, de rétablissement et de maintien de l'offre préparé par le Transport adapté et collectif des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-01-017

**7g. OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a pris connaissance des prévisions budgétaires 2021 de l'Office régional d'habitation des Chenaux;

Considérant que ces prévisions budgétaires sont consignées dans un document de deux pages qui demeure annexé à la présente résolution;

Considérant que ces prévisions budgétaires présentent un déficit de 714 048 \$ dû à des revenus de 511 296 \$ et des dépenses de 1 225 344 \$ pour le programme HLM public;

Considérant que ces prévisions budgétaires présentent un déficit de 85 242 \$ pour le programme de Supplément au loyer;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2021 de l'Office régional d'habitation des Chenaux, adoptées par son conseil d'administration le 10 décembre 2020, par la résolution 2020-12-040, lesquelles comportent une contribution de la MRC des Chenaux de 10 % au déficit d'exploitation, déduction faite des coûts relatifs à la capitalisation de travaux majeurs.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux verse un montant de :

- 71 405 \$ pour le programme HLM public s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (19 338 \$), Sainte-Anne-de-la-Pérade (7 527 \$), Saint-Stanislas (9 759 \$), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (12 235 \$), Saint-Maurice (5 460 \$), Batiscan (5 272 \$), Saint-Narcisse (3 959 \$) et Sainte-Geneviève-de-Batiscan (7 855 \$);
- 8 584 \$ pour le programme de Supplément au loyer s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (4 326 \$) et Saint-Stanislas (4 258 \$).

Adoptée.

**8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2021-01-018

**8a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 799 DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 799 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-01-019

**8a. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 805 DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 805 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2021-01-020

**8a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 806 DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 806 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2021-01-021

**8a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LA RÉOLUTION D'APPROBATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2021-01-026 DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement sur la résolution d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2021-01-026 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-01-022

8a. **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2020-602 DE SAINT-MAURICE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 2020-602 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2021-01-023

8a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2020-603 DE SAINT-MAURICE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2020-603 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

8b. **RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – MRC DE MASKINONGÉ – PROJET DE RÈGLEMENT 276-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette correspondance.

2021-01-024

8c. **ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL EN VUE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux a été adopté en février 2007;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC doit être révisé aux 5 ans;

Considérant qu'un programme de travail en vue de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux a été présenté aux membres du conseil lors d'une séance préparatoire;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le programme de travail en vue de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2021-01-025

### 8d. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-124 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) a été modifiée en 2004 afin de permettre aux municipalités d'intégrer dans leur règlement de zonage des normes sur le contingentement des élevages porcins;

Attendu que pour qu'une municipalité locale puisse adopter de telles normes, la MRC doit avoir un Schéma d'aménagement et de développement révisé ou un Règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire qui autorise le contingentement des élevages porcins;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son RCI à la suite de la réception d'une demande d'un producteur porcin pour construire une nouvelle installation d'élevage porcin et que la MRC a décidé de procéder du même coup à la modification du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Stanislas a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son Schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite d'une demande de l'entreprise ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. qui désire agrandir son bâtiment industriel en zone agricole;

Attendu que la Municipalité de Batiscan a déposé une demande à la MRC afin qu'elle modifie son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de corriger les territoires d'intérêts;

Attendu que le service d'aménagement de la MRC a constaté que suite à la rénovation cadastrale, la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ne respecte plus la délimitation de la zone agricole décrétée et qu'elle souhaite corriger la situation;

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le comité consultatif agricole et des représentants des producteurs de porc de la région ont été consultés pour la présente modification et qu'ils ont soumis des commentaires pertinents et qu'il a été jugé souhaitable d'apporter quelques modifications au texte du règlement;

Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'un avis préliminaire de non-conformité du ministre le 18 décembre 2020;

Considérant qu'à la suite de discussions avec la direction régionale du ministère, il était nécessaire d'apporter les modifications requises afin d'être conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte à l'unanimité, avec modifications, le règlement numéro 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47.

Adoptée.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-124**

Modifiant le Schéma d'aménagement  
et de développement révisé

#### **Article 1**

La section 7 du document complémentaire du règlement no. 2007-02-47 est modifiée par l'ajout, après l'article 7.3, de l'article 7.3.1 suivant :

« 7.3.1 Contingentement des élevages porcins »

La distance minimale à respecter entre une installation d'élevage porcin existante et une nouvelle installation d'élevage porcin située sur un autre terrain et n'appartenant pas au même propriétaire est fixée à 1 000 mètres. »

#### **Article 2**

La section « Les fonctions industrielles et commerciales » est modifiée par l'ajout, après le 12<sup>e</sup> alinéa, de l'alinéa suivant :

« Au cours de l'année 2020, la MRC a été mise au courant d'un projet d'agrandissement de l'entreprise ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. située sur le chemin de la Côte-Saint-Paul dans la municipalité de Saint-Stanislas. L'entreprise, spécialisée dans les moteurs diesel, génère tout près de 85 emplois. Les retombées économiques engendrées par la présence de ces travailleurs et de cette industrie du transport sont considérables pour la municipalité qui affiche un indice de vitalité économique négatif. Durant la dernière décennie, ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. a investi beaucoup d'argent dans ses projets d'agrandissement sur le chemin de la Côte-Saint-Paul, il est donc inconcevable pour l'entreprise de déménager ses installations. Par ailleurs, la Municipalité et la MRC n'ont aucun intérêt à voir l'industrie quitter le territoire. Pour assurer la vitalité économique de la municipalité et la rentabilité des investissements de l'entreprise, des usages industriels seront autorisés, avec restrictions, dans l'affectation agricole. »

#### **Article 3**

La sous-section « L'affectation agricole » de la section « Les grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout, après le 3<sup>e</sup> alinéa, de l'alinéa suivant :

« En 2020, le Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié afin d'autoriser, avec des restrictions, certains usages industriels reliés au transport dans l'affectation agricole. Cette modification a pour but de permettre, sous réserve de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, l'agrandissement de l'entreprise ADF Diesel Saint-Stanislas Inc. Cette entreprise est une ressource indispensable pour les producteurs agricoles de la région puisqu'elle se spécialise dans les moteurs diesel. D'avoir cette industrie sur le territoire de la MRC permet aux agriculteurs de sauver temps et argent lorsque vient le moment de faire entretenir ou réparer les moteurs de leur machinerie agricole. »

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### **Article 4**

Le tableau 25 de la section « Les grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout de la note R<sup>25</sup> dans la case à la jonction de l'usage « Industriel – Toute catégorie » et de l'affectation « Agricole ».

### **Article 5**

La liste des restrictions des usages compatibles qui suit le tableau 25 est modifiée par l'ajout, après la restriction R<sup>24</sup>, de la restriction suivante :

« R<sup>25</sup> Sur l'emplacement identifié au plan intitulé « Emplacement visé par le règlement 2020-124 » joint en annexe, se trouvant dans l'affectation agricole dans la municipalité de Saint-Stanislas, seuls les usages industriels reliés au transport sont autorisés. »

### **Article 6**

Le plan intitulé « Emplacement visé par le règlement 2020-124 » joint en annexe A du présent règlement est ajouté en annexe du règlement numéro 2007-02-47.

### **Article 7**

La section « Secteur central de Batiscan » dans le chapitre portant sur « Les territoires d'intérêt » est modifiée :

- Par le retrait, dans le sous-titre « Secteur central de Batiscan (quai, musée Office des signaux, bureau touristique, plage) », du mot « plage »;
- Par le retrait, dans « Intérêt » de « et esthétique »;
- Par le retrait, dans « Caractéristiques » de « Seule plage sur le fleuve Saint-Laurent accessible au public ».

### **Article 8**

La sous-section « Les caractéristiques des périmètres d'urbanisation » du chapitre « Les périmètres d'urbanisation » est modifiée par l'ajout, dans « Sainte-Anne-de-la-Pérade », d'un cinquième alinéa se lisant comme suit :

« En 2020, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est modifié afin d'enlever une partie des lots 4 175 675 et 4 175 684 de l'affectation urbaine. Après vérifications, il est apparu que la délimitation de l'affectation ne suivait pas la délimitation de la zone agricole décrétée et que ces parties de lots n'avaient pas fait l'objet d'autorisation ou d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. La situation pourrait s'expliquer par le fait qu'à la suite de la rénovation cadastrale, la Commission a procédé à la transposition de la limite de la zone agricole au cadastre rénové, mais que la cartographie n'a jamais été modifiée au niveau régional. De ce fait et pour éviter toute erreur dans l'interprétation de la limite de l'affectation urbaine, la MRC a préféré procéder à la modification de sa cartographie. »

### **Article 9**

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade afin, notamment, d'enlever une partie du lot 4 175 675 et une partie du lot 4 175 684 de l'affectation urbaine et de les inclure dans l'affectation agricole et d'ajuster les limites de l'affectation urbaine aux limites de la zone agricole décrétée.

Le tout tel que présenté en annexe B du présent règlement.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 10**

La carte 9.4 du périmètre urbain de Sainte-Anne-de-la-Pérade est modifiée afin :

- D'enlever une partie du lot 4 175 675 et une partie du lot 4 175 684 de l'affectation urbaine et de les inclure dans l'affectation agricole;
- D'ajuster les limites de l'affectation urbaine aux limites de la zone agricole décrétée;
- De mettre à jour la délimitation des zones de réserve;
- De mettre à jour les terrains vacants constructibles.

Le tout tel que présenté en annexe C du présent règlement.

**Article 11**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN (20 JANVIER 2021).

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

**9. RAPPORTS**

**9a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM**

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de décembre 2020.

**9b. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de décembre 2020, préparé par notre agente de développement culturel.

**9c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**9d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**9e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**9f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**9g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**9h. COMITÉ TOURISTIQUE**

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de décembre 2020, préparé par notre agente de développement touristique.

**10. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

2021-01-026

**10a.i. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

<b>Municipalité</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>
Sainte-Anne-de-la-Pérade (enveloppes 2020, 2021 et 2022)	Achat du stationnement du Centre communautaire Charles-Henri-Lapointe	75 000 \$	41 718 \$

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**10a.ii. PROJETS STRUCTURANTS - ENVELOPPES**

Aucune demande n'est présentée.

**10b. DEMANDES RÉGIONALES**

Aucune demande n'est présentée.

**2021-01-027**

**10c. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Considérant que le gouvernement du Québec a instauré le Fonds régions et ruralité (FRR) et que celui-ci attribue à la MRC des Chenaux des sommes pour favoriser le développement local et régional en fonction des priorités d'intervention qu'elle a adoptées;

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place une « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » pour encadrer l'utilisation d'une partie de l'enveloppe FRR;

Considérant que le comité de développement du territoire dépose un projet de modifications à la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux adopte une « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » avec les modifications proposées par le comité de développement du territoire.

Adoptée.

**11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2021-01-028**

**11a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI-FLS (VILLA SAINT-NARCISSE 2020)**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;



**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2021-01 prévoyant un prêt FLI au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), portant intérêt au taux de six pour cent (6 %) par année, amortie sur soixante-neuf (69) mois avec moratoire en capital et intérêts de trois (3) mois (total de la période d'amortissement incluant le moratoire de soixante-douze (72) mois).
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2021-02 prévoyant un prêt FLI relève, au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de zéro pour cent (0 %) par année, amortie sur soixante (60) mois avec moratoire en capital et intérêts de douze (12) mois (total de la période d'amortissement incluant le moratoire de soixante-douze (72) mois).
3. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2021-01 prévoyant un prêt FLS au montant de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$), portant intérêt au taux de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) par année, amortie sur soixante-neuf (69) mois avec moratoire en capital et intérêts de trois (3) mois (total de la période d'amortissement incluant le moratoire de soixante-douze (72) mois).

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

**2021-01-029**

**11b. DEMANDE DE FONDS JEUNES PROMOTEURS (VILLA SAINT-NARCISSE 2020)**

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs pour le projet suivant :

Dossier	Montant octroyé
Villa Saint-Narcisse 2020	5 000 \$

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

**2021-01-030**

**11c. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (PAUPME 2021-01 - PIZZÉRIA MONT-CARMEL)**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Pizzéria Mont-Carmel;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2021-01 prévoyant un prêt de quarante mille (40 000 \$) provenant du PAUPME – volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-01-031

11d. **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (PAUPME 2021-02 - CINÉ CURE INC. – LE TOIT ROUGE)**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Ciné Cure inc. – Le Toit Rouge;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2021-02 prévoyant un prêt de trente mille (30 000 \$) provenant du PAUPME – volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2021-01-032

11e. **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME 2021-03 - LOCATION A.S. S.E.N.C.)**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle, un prêt a été consenti pour l'établissement de programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Location A.S. S.E.N.C. ;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2021-03 prévoyant un prêt de quinze mille (15 000 \$) provenant du PAUPME, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

### 12. APPUI DEMANDÉS

2021-01-033

#### 12a. MRC DE MASKINONGÉ – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AFIN D'ACCÉLÉRER LES DÉCAISSEMENTS IMMÉDIATS DES SOMMES ACCORDÉS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

Considérant la demande d'appui (résolution numéro 341/11/2020) reçue de la part de la MRC de Maskinongé à l'effet de demander au ministère des Transports du Québec d'accélérer les décaissements immédiats des sommes accordées pour le transport collectif des personnes;

Considérant l'importance de maintenir le service et le développement du transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC des Chenaux;

Considérant l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socio-économiques, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité tant dans la MRC des Chenaux que dans toutes les MRC offrant un tel service en milieu rural;

Considérant que la MRC des Chenaux, année après année, appuie financièrement la corporation Transport adapté et collectif des Chenaux, laquelle est une entreprise d'économie sociale;

Considérant que la MRC des Chenaux est constamment en attente des décaissements reliés aux divers programmes d'aide financière pour le transport collectif en milieu rural, entraînant ainsi un manque de liquidité pour le Transport adapté et collectif des Chenaux;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux appuie la demande de la MRC de Maskinongé à l'effet de demander au ministère des Transports du Québec d'accélérer les décaissements immédiats des sommes accordées pour le transport collectif des personnes.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

**2021-01-034**

### **12b. DEMANDE D'ACCESSIBILITÉ AU MODULE ZTE SMART HUB DE TELUS**

Considérant que plusieurs résidents et entreprises de la MRC des Chenaux n'ont pas accès à un réseau fiable d'Internet haut débit;

Considérant le contexte actuel de la pandémie mondiale du coronavirus (Covid-19);

Considérant que la MRC des Chenaux a fait des représentations auprès de la firme Telus afin d'augmenter la portée du signal de la tour de Batiscan à 2100 MHz comme celle des tours de télécommunications de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de la ville de Saint-Tite où le service est offert ayant cette puissance;

Considérant que la firme Telus a décliné cette option pour des raisons économiques;

Considérant qu'il y a toutefois deux possibilités pour solutionner cette problématique, sans frais additionnels pour la compagnie Telus, soit que le territoire de la municipalité de Batiscan soit intégré en zone admissible et/ou que la puce de géolocalisation du Smart Hub soit désactivée, car elle n'a que pour but d'empêcher son utilisation à d'autres endroits;

Considérant que pour donner suite à une vérification auprès des techniciens de la firme Telus, les deux options sont réalisables avec de nombreux avantages autant pour la compagnie Telus ainsi que pour leurs clients qui désirent se doter d'un service de télécommunication à la fine pointe de la technologie;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux demande à la firme Telus de mettre tout en œuvre pour améliorer la qualité des services de télécommunication, à ce qui a trait à l'Internet haut débit pour l'ensemble du territoire, par le biais que le territoire de la municipalité de Batiscan soit intégré en zone admissible ou par le biais que la puce de géolocalisation du Smart Hub soit désactivée, car elle n'a que pour but que d'empêcher son utilisation à d'autres endroits, ce qui permettrait alors d'utiliser le module ZTE Smart Hub au bénéfice de l'ensemble de la population.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**13. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministre de la Culture et des Communications – avis d'intention de classer en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* le calvaire du Bas-de-Sainte-Anne situé à Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- b. Ministre des Transports – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;
- c. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie – Programme PAFILR;
- d. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – entrée en vigueur du règlement 2020-123;
- e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – projet de règlement 2020-124;
- f. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020;
- g. Ministère des Transports – avis de versement de contribution financière pour l'organisation et l'exploitation du service de transport collectif 2019;
- h. Lettre de remerciement – Centre d'action bénévole des riverains et de la Moraine.

**14. POUR VOTRE INFORMATION**

Aucun dossier n'est présenté ce mois-ci.

**15. AUTRES SUJETS**

**15a. COMITÉ DE SUIVI – RESSOURCES UTICA SUD-OUEST INC.**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, résume le rapport de la rencontre, tenue en novembre 2020, en lien avec le comité de suivi – Ressources Utica sud-ouest inc.

2021-01-035

**15b. PROGRAMME TERRITOIRES : DRAINAGE ET CHAULAGE DES TERRES**

Considérant que le 28 mars 2017, le gouvernement du Québec a créé le programme *Territoires : drainage et chaulage des terres*;

Considérant que le programme *Territoires : drainage et chaulage des terres* a pour objectif d'améliorer la productivité et revaloriser des terres offrant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées et chaulées;

Considérant que les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, ainsi que 34 municipalités régionales de comté (MRC) sont admissibles au programme *Territoires : drainage et chaulage des terres*;

Considérant qu'en Mauricie, les producteurs et productrices agricoles de la Ville de Shawinigan, de la Ville de La Tuque et des MRC de Maskinongé et Mékinac sont admissibles au programme *Territoires : drainage et chaulage des terres* et que les producteurs et productrices agricoles de la Ville de Trois-Rivières et de la MRC des Chenaux ne sont pas admissibles audit programme;

Considérant que la MRC des Chenaux est le deuxième territoire en importance de la Mauricie en termes de retombées économiques provenant de l'agriculture, avec plus de 155 millions en revenus agricoles bruts répartis entre 590 exploitants;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Mauricie a fait plusieurs représentations et transmis des correspondances aux députés ainsi qu'au ministère de l'Agriculture régional pour rendre admissibles les deux régions exclues du programme *Territoires : drainage et chaulage des terres*;

Considérant qu'il n'y a pas de différences marquées dans la qualité des sols et la proximité des marchés entre les territoires admissibles de la Mauricie et ceux exclus;

Considérant qu'il est important que tous les producteurs et productrices agricoles de la Mauricie puissent bénéficier des retombées du programme *Territoires : drainage et chaulage des terres*, et ce, indépendamment de leur provenance;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, d'inclure la MRC des Chenaux et la Ville de Trois-Rivières à l'accessibilité au programme *Territoires : drainage et chaulage des terres* et que les crédits soient suffisants au budget provincial afin de pleinement satisfaire les demandes des producteurs agricoles.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, à monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la Mauricie, à la Fédération de l'UPA de la Mauricie, à la Ville de Trois-Rivières et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2021-01-036

### **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures et dix (18 h 10), Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET